



SYNDICAT NATIONAL DES SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS

"Quand je revendique, ce n'est pas pour détruire".

ET DES PATS DES SDIS DE FRANCE

Saint-Laurent Blangy, le 16 novembre 2009

Info-S.P. 24 H. sur 24 :
Tél. 03 21 55 90 08
Journal : Pleins feux

Monsieur Jean BENET
Sous-directeur des sapeurs-pompiers
et des acteurs du secours
87/95 Quai du Docteur Dervaux
92600 ASNIERES SUR SEINE

Nos réf. : 09217/PB-FL/11

Objet : Dossier « oubliés de la filière »

Monsieur le Directeur,

J'ai l'honneur de vous de demander de bien vouloir prendre les dispositions utiles à attirer l'attention des Présidents de SDIS et leurs Directeurs pour régler la situation particulière des agents des SDIS titulaires du concours de Sous-officier de sapeur-pompier professionnel qui, du fait de l'application des derniers textes sur la filière, se retrouvent dans une situation originale qui les amène à être dépassés hiérarchiquement par des agents non détenteurs de ce concours dont la réussite a nécessité du travail et de la compétence.

Très peu nombreux sur le territoire national, nous les évaluons à moins d'une centaine. Ces cadres, Sous-officiers, doivent obtenir la reconnaissance liée à leur diplôme, à la fois pour être nommés Adjudant et pour obtenir une mesure spécifique d'accès à l'examen de Major afin de rétablir une injustice flagrante.

Enfin, il semblerait logique que ces agents puissent prétendre, dès l'âge de 50 ans, à une possibilité de nomination au choix sans être pénalisés par les conditions d'ancienneté au grade d'adjudant.

Comptant sur votre action et dans cette attente, je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, en mes sentiments respectueux.

Patrice BEUNARD
Président
Membre de la CNIS
Membre du CSFPT